



MON ÉCOLE
MON SUCCÈS
MON MILIEU
MA FIERTÉ

Adresse : 10975, boul. Sainte-Anne Beaupré, GOA 1E0
Téléphone : 418-821-8053
Courriel : esmsa@cssps.gouv.qc.c
Site Internet : montsainteanne.cssps.gouv.qc.ca
Direction : Luc Paquet
Direction adjointe : Émilie Goupil
Direction adjointe : Jean-François Lanoue
Direction adjointe : Marie-Andrée Houde
Gestionnaire administrative : Nathalie Vézina

Cet agenda appartient à : _____ Groupe : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

En cas d'urgence, veuillez contacter :

Nom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Tél. résidence : _____

Tél. résidence : _____

Tél. mobile : _____

Tél. mobile : _____

Avec Mozaïk-Portail Parents, restez en contact avec l'école de votre enfant où que vous soyez et en tout temps!

Agenda

Absences

Devoirs

Résultats

Finances

*Avissez-nous facilement
des absences et retards
de votre enfant avec
Mozaïk-portail
mozaikportail.ca*



mozaïkportail
Le Portail Parents

Avec Mozaïk-Portail Parents, profitez de la centralisation des informations concernant le parcours scolaire de votre enfant au même endroit et communiquez facilement avec les enseignants et autres membres du personnel de l'école.

MOT DE LA DIRECTION

Chers élèves,

L'année 2023-2024 s'inscrit sous le thème de l'engagement. Comme équipe-école, nous sommes engagés à favoriser votre bien-être et à vous soutenir dans votre réussite. Pour cela, vous pourrez compter sur notre disponibilité, notre ouverture et notre aide. ESMSA s'engage aussi à continuer de créer un milieu de vie agréable et stimulant. Pour assurer notre réussite, nous devons faire équipe ! Il vous faudra, à votre tour, vous engager dans votre réussite. Votre implication en classe, votre participation aux périodes de récupération et le sérieux que vous devrez accorder à vos travaux auront un impact majeur. Toutefois, nous serons toujours là pour vous, car pour l'équipe d'ESMSA, vous êtes la raison pour laquelle nous désirons, jour après jour, nous dépasser.

N'oubliez pas notre règle mathématique de la réussite : **Stratégies X Efforts = Réussite**

Au plaisir de soutenir votre réussite et votre engagement.

Luc Paquet, directeur
(418) 821-8053, poste 8061

Émilie Goupil, directrice adjointe
(418) 821-8053, poste 8063

Jean-François Lanoue, directeur adjoint
(418) 821-8053, poste 8057

Nathalie Vézina, gestionnaire administrative
(418) 821-8053, poste 1275

Marie-Andrée Houde, directrice adjointe
(418) 821-8053, poste 8057

Horaire du secrétariat

Lundi au vendredi
8h30 à 12h 13h à 16h30

Tableau qui résume nos règles en vigueur

RÈGLES	RAISONS	CONSÉQUENCES POSITIVES
Je respecte les autres en gestes et en paroles.	Favoriser un climat harmonieux et sécuritaire.	Développer des méthodes de travail efficaces
Je suis présent et à l'heure à tous mes cours.	Développer de bonnes habitudes de vie.	Développer son sens des responsabilités et de l'autonomie
Je remets mes travaux et devoirs dans les délais prévus et en respectant les critères exigés.	Favoriser mes apprentissages et ma réussite.	Projeter une image positive de soi-même Obtenir une bonne estime de soi
J'apporte uniquement le matériel nécessaire à mon cours.	Maximiser mes conditions d'apprentissage et de réussite.	Favoriser sa réussite scolaire Augmenter sa motivation scolaire
Je respecte mon milieu de vie et le matériel mis à ma disposition.	Vivre dans un endroit propre et agréable.	Développer un sentiment d'appartenance Développer un savoir-vivre en société
Je respecte le code vestimentaire de l'école.	Apprendre à faire de bons choix de vêtements en fonction du milieu de vie.	Créer un climat harmonieux et sécuritaire

CODE DE VIE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de conduite des élèves et les mesures de sécurité énoncées ci-après s'appuient sur les lois civiles et criminelles de notre société et sont implicitement intégrées aux présentes règles de conduite que les intervenants ont le devoir de faire appliquer. Ainsi, dans le respect de ces règles de conduite, tout ce qui touche le vol, le vandalisme, la drogue, l'intimidation, la cyberintimidation, le harcèlement et le «taxage» sera référé immédiatement aux autorités policières. Il est bon de se rappeler qu'à partir de 12 ans, la société considère les jeunes suffisamment responsables de leurs gestes pour porter plainte contre eux si ces gestes contreviennent aux lois :

- Loi sur l'Instruction publique;
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;
- Procédure de révision d'une décision concernant un élève (Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries);
- Règlement sur les normes et modalités d'évaluation des apprentissages du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Politique du Centre de services scolaire sur l'utilisation des médias sociaux;
- Loi sur le tabac et les produits de vapotage;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
- Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Principes et objectifs

Les règles de conduite des élèves tiennent compte d'une double réalité : le respect des droits collectifs et celui des droits individuels. C'est pourquoi, dans sa conception ainsi que dans le choix et l'application de ses mesures disciplinaires, ces règlements de conduite et de sécurité veulent exprimer la volonté et la philosophie d'aide à l'endroit de ces jeunes.

Les valeurs, principes ou objectifs que l'école veut promouvoir sont :

- l'autonomie;
- le respect de soi, des autres et de l'environnement;
- la rigueur et l'effort intellectuels;
- l'honnêteté, la franchise et l'intégrité;
- le plaisir d'apprendre;
- le partage et la collaboration.

L'équipe-école applique des protocoles internes qui impliquent la relation d'aide et l'accompagnement du jeune.

L'élève est tenu de se comporter poliment et de révéler son identité à tout membre du personnel qui la lui demande. L'élève est aussi tenu de remettre à un membre du personnel, le matériel qui lui est réquisitionné. La carte de l'élève peut alors être exigée comme moyen d'identification. Le refus d'obtempérer à la demande d'une personne en responsabilité peut entraîner une sanction.

1. ABSENCES

- 1.1** L'élève doit **assister à tous ses cours**, à moins d'une raison valable (maladie, mortalité, convocation au tribunal).
- 1.2** Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école de toute absence ou retard.
Deux possibilités pour nous informer de l'absence de votre enfant :
1. via **Mozaïk Portail-parents** : Le module de déclaration d'absence via votre Mozaïk portail-parents est maintenant disponible. Vous devez cliquer sur la pastille « ABSENCES » et suivre les consignes.
 - ou
 2. composer le 418 821.8053 poste 1 - boîte vocale (24 heures sur 24)
- Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être déclarée par l'autorité parentale AVANT MINUIT la journée même de l'absence. Aucune absence ne peut être motivée par courriel.
- 1.3** Aucun élève dont l'absence est motivée par le parent ne peut être présent à l'école (bibliothèque, Place de la Rose, autre cours...). Dans un tel cas, **l'absence sera considérée comme non motivée** et entraînera les conséquences prévues.
- 1.4** Aucune motivation d'absence ne sera acceptée après la réception d'un **avis de retenue ou de suspension**.
- 1.5** En tout temps, l'école se réserve le droit d'exiger une pièce justificative du motif invoqué.
- 1.6** Il n'y aura pas de mesures spéciales de rattrapage après une absence non autorisée par l'école ou une suspension.
- 1.7** La récupération de la matière vue pendant l'absence est la responsabilité de l'élève.
- 1.8** Si, pendant l'absence motivée de l'élève, il y a eu un test ou une évaluation, celui-ci doit prendre entente avec l'enseignant de la matière concernée sur une possibilité de reprise.
- 1.9** Lors d'une sortie liée à une activité de l'école, autre qu'une sortie éducative avec son groupe, l'élève a la responsabilité de s'informer de la matière vue durant son absence afin d'être à jour le cours suivant. L'enseignant a le pouvoir de dire non à une sortie s'il le juge nécessaire.
- 1.10** La Loi sur l'instruction publique (LIP) indique que les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire (art.17). En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève (art.18).

2. ABSENCES NON-MOTIVÉES

Chaque absence non motivée entraînera une sanction (retenue, retenue prolongée, réflexion, suspension...) ainsi qu'une communication avec les parents.

3. **ABSENCES AUX EXAMENS - SITUATION D'ÉVALUATION** (réf. : Normes et modalités)

En raison d'une absence à une situation d'évaluation, l'élève a le droit à la reprise selon les modalités déterminées dans l'école.

- L'école informe les parents des moments d'évaluations prévus dans le calendrier scolaire : gels de cours et session d'examens. Une absence à l'une de ces évaluations doit être motivée par : maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale, décès ou accident majeur d'un proche parent, convocation d'un tribunal, participation à un événement d'envergure préalablement autorisé. Une entente sera prise avec l'enseignant concernant la reprise. En cas d'exception aux motifs prévus, une entente devra être prise avec l'enseignant ainsi qu'avec la direction.
- Lors d'une absence non motivée à la session d'examens, l'élève devra reprendre l'évaluation à un moment déterminé par l'enseignant ainsi que par la direction et obtiendra la note maximale de 60%.
- Pour toute autre évaluation prévue dans le cadre d'un cours, l'enseignant détermine si la situation d'évaluation est nécessaire afin de porter son jugement. Si une reprise est nécessaire, l'élève se verra octroyer la note de 0 jusqu'à ce qu'il prenne lui-même entente avec son enseignant pour une reprise. Il aura 7 jours après la communication du résultat pour communiquer avec son enseignant sans quoi la note de 0 sera maintenue.
- Au premier cycle, pour tout travail long non remis, l'élève devra le reprendre à un moment déterminé par l'enseignant et obtiendra la note maximale de 60%. En présence d'un motif valable, une entente doit être **prise avant la date de remise** entre l'enseignant et l'élève ou ses parents. Pour la troisième secondaire, 10% seront soustraits à la note de l'élève pour chaque jour de retard. Pour la quatrième et la cinquième secondaire, un travail non remis se verra octroyer la note de 0.

4. **RETARDS**

4.1 L'élève en retard à un cours (10 minutes ou plus) doit se présenter au secrétariat avant de se rendre en classe. Moins de 10 minutes, l'élève se présente à son cours et le personnel enseignant va déclarer le retard dans le système informatisé. Prenez note qu'il est attendu que l'élève soit assis à sa place au son de la cloche du début du cours.

4.2 À partir de trois retards non motivés, des sanctions s'appliquent (retenue midi et/ou autre).

5. **PLAGIAT / TRAVAUX / EXAMENS**

5.1 Pour tout travail ou examen, en cas de plagiat, l'élève se verra attribuer la note **0**.

5.2 Lors des sessions des examens, l'élève doit compléter l'évaluation pour se prévaloir du droit de sortir au 2/3 du temps prescrit. À titre d'exemple, un examen qui débute à 9 h 05 et se termine à 12 h 05, l'élève peut quitter à 11 h 05, soit le 2/3 de la durée de l'examen. Le surveillant vérifie la copie d'examen de l'élève et l'autorise à quitter si tous les espaces sont complétés. Dans le cas contraire, l'élève sera retourné à sa place pour terminer adéquatement son évaluation.

6. **ABSENCE À UNE RETENUE**

La retenue est une intervention en lien avec un manquement au code de vie. Une absence à une retenue entraînera immédiatement une conséquence : retenue en double, retenue prolongée, retenue après l'école, retenue en journée pédagogique, suspension.

7. **APPAREILS ÉLECTRONIQUES - TÉLÉPHONES INTELLIGENTS**

7.1 Lors d'une évaluation, l'utilisation de tout matériel électronique pouvant servir à la communication sera considérée comme du plagiat et entraînera la note **0**.

7.2 L'utilisation d'appareils électroniques en classe est interdite, à moins d'une autorisation de l'enseignant, et selon les règles décrites par celui-ci pour l'activité.

Considérant que l'élève a accès à un appareil technologique fourni par le Centre de services scolaire (iPad ou Chromebook), le téléphone intelligent (cellulaire) ou autre appareil électronique ne sont **pas autorisé** en classe. L'élève qui décide d'apporter son téléphone à l'école devra le ranger dans son casier sans quoi il sera confisqué par un adulte de l'école.

7.3 L'utilisation d'un appareil électronique ou d'une application visant à retarder ou nuire au déroulement du cours entraînera les conséquences prévues en lien avec la confiscation de celui-ci.

8. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est défendu, sans le consentement écrit explicite, de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du Centre de services scolaire en utilisant les sites sociaux de réseautage, les sites de partage de vidéos ou de photographies, les sites de micro blogage, les forums de discussion, ou tout autre site Internet qui permet à des personnes morales ou physiques d'utiliser des outils de publication en ligne, ou le courriel. De même, il est aussi défendu de tenir ou de diffuser des propos, des photos, des vidéos, etc., pouvant constituer une atteinte à la réputation d'un élève, d'un employé du Centre de services scolaire ou de l'école en général. (Référence : Politique relative à l'utilisation des médias sociaux- CC-13/14-052).

Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant et l'humiliant, en l'exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Par conséquent, les propos qui répondent à ces critères, et publiés sur tout site de réseautage, de diffusion et d'échange concernant un autre élève ou un employé, constituent une faute qui doit être immédiatement signalée à la direction de l'école.

Dans ce cas, des sanctions s'appliqueront selon la situation. Toutefois, il est important de se rappeler qu'il peut y avoir des procédures au **civil** ou au **criminel**, selon la nature et la gravité des propos.

Les employés, les élèves et les autres intervenants qui utilisent ou qui ont accès aux technologies de l'information et des communications du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries doivent respecter les règles établies dans la POLITIQUE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (CC-15/16-063), et ce, que l'équipement appartienne au Centre de services scolaire ou non.

9. CASIER

9.1 Un casier est assigné à chaque élève. Il devra le partager avec un autre élève.

9.2 Il est interdit de changer de casier sans l'autorisation du surveillant d'élèves.

9.3 L'élève a l'obligation de placer un cadenas sur son casier et de le garder barré. **L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés.**

9.4 L'élève doit laisser dans son casier : sac d'école, sac à dos, sac à main, vêtements extérieurs.

9.5 En tout temps, l'élève doit conserver son casier propre à l'intérieur comme à l'extérieur.

9.6 Il est défendu d'afficher, à l'intérieur comme à l'extérieur de son casier, des images à caractère violent, sexuel ou faisant la promotion de la drogue, de l'alcool ou ne respectant pas les valeurs éducatives de l'école.

9.7 Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps.

9.8 Advenant des dommages au casier, les coûts de la réparation sont facturés aux parents.

10. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BREUVAGE

10.1 La consommation de nourriture dans les lieux autres que la cafétéria, le salon des élèves ou Place de la Rose doit être préalablement autorisée par un membre du personnel.

10.2 Seule l'eau est autorisée pendant les cours.

11. DÉPART DURANT LA JOURNÉE

Seul le parent peut autoriser le départ pendant la journée, par une communication directe aux services des absences en composant le 418 821-8053, poste 1.

12. ÉPANCHEMENTS AMOUREUX

Les marques d'affection doivent être empreintes de respect de soi et d'autrui.

13. PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET AUTRES

L'utilisation des planches à roulettes, des patins à roues alignées, des espadrilles à roulettes et des trottinettes est autorisée seulement dans les zones désignées.

14. PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET SOLLICITATION

Tout affichage, publicité et sollicitation doit être autorisé par la direction.

15. SORTIES ET ACTIVITÉS

15.1 Les sorties et activités s'inscrivant dans un prolongement de cours ou comme une activité complémentaire à sa préparation sont considérées comme des journées régulières de classe et le code de vie s'applique.

15.2 Les parents doivent autoriser la participation à toutes sorties et activités à l'extérieur de l'école.

16. SUSPENSION

L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur les terrains de l'école pendant la durée de sa suspension.

17. TENUE VESTIMENTAIRE

17.1 Toute casquette ou tout couvre-chef sont interdits dans l'école, à l'exception de la section des casiers, **lors des déplacements** (matin, midi et soir).

17.2 Par mesure de sécurité, l'élève doit porter des chaussures.

17.3 Le port d'un costume est obligatoire lors des cours d'éducation physique ainsi qu'à la salle d'entraînement. Ce costume comprend un short ou pantalon de sport ainsi qu'un t-shirt, le tout respectant le code vestimentaire de l'école. **Les espadrilles sont obligatoires.** En cas d'oubli, des conséquences seront données.

18. STATIONNEMENT

18.1 Une vignette de stationnement est obligatoire pour tout véhicule motorisé. Elle est disponible au secrétariat au coût de 20 \$.

18.2 L'absence de vignette pourra entraîner le remorquage du véhicule.

18.3 Deux aires de stationnement sont situées aux extrémités de l'école et doivent être utilisées selon la réglementation suivante :

- Les visiteurs et les élèves doivent utiliser le stationnement du côté est, en face des ateliers.
- Le stationnement du côté ouest est réservé exclusivement au personnel de l'école.
- En aucun temps, il n'est pas permis de stationner en face de l'école puisque cet espace constitue le débarcadère des autobus scolaires.

19. MATÉRIEL

19.1 En classe, seul le matériel nécessaire pour la période est autorisé. Tout autre objet non autorisé peut être confisqué par l'enseignant.

19.2 Pour utiliser un objet favorisant la concentration, une recommandation d'un professionnel est requise. Cet objet et son utilisation ne doivent pas nuire à la concentration des autres élèves, à défaut de quoi son utilisation sera interdite.

20. TRANSPORT SCOLAIRE

20.1 Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries offre le transport scolaire (certaines conditions s'appliquent). Pour les détails, consultez le site :

<https://www.csdps.qc.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire>

20.2 L'élève doit prendre connaissance des règlements à bord des véhicules :

<https://www.csdps.qc.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire/securite-et-reglements>

Un élève qui manifeste des comportements irrespectueux peut se voir retirer le droit d'utiliser le transport (aucun remboursement).

21. OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE (art. 18.1 et art. 18.2 de la **LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**)

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaires ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et le rend à la fin des activités scolaires.

À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

22. ACCÈS AUX VISITEURS - CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

- Tout visiteur, jeune, parent ou adulte, doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Au besoin, se référer au bureau des surveillants d'élèves.
- Par mesure de sécurité, toutes les portes sont verrouillées dès le début du premier cours. Il est interdit aux élèves d'inviter ou de laisser entrer des étrangers dans l'école.
- Tout élève qui arrive en retard doit entrer par la porte principale et se présenter au bureau du surveillant afin d'y signaler son arrivée.
- Les vélos doivent être placés et sécurisés dans les endroits prévus à cette fin et l'élève demeure le premier responsable de la protection contre le vol.
- Idéalement, tout visiteur doit prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel.
- Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur les terrains de l'école.

23. MESURES DE SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre dans les corridors sur l'étage et les escaliers. De plus, les cris, bousculades, courses et jeux inappropriés susceptibles de restreindre les espaces de circulation ne seront pas tolérés. En dehors de ses temps de cours, l'élève est en présence d'adultes qui peuvent en tout temps le conseiller, lui venir en aide et intervenir auprès de lui. Des surveillants sont assignés à la cafétéria, à l'intérieur et sur le terrain de l'école pour assurer la sécurité de tous.

24. BIBLIOTHÈQUE

L'élève est responsable des manuels scolaires prêtés et des outils technologiques prêtés. Le matériel perdu ou brisé sera facturé. L'élève peut emprunter gratuitement jusqu'à cinq livres.

25. FICHE SANTÉ

La fiche santé complétée lors de l'inscription de février est celle qui sera utilisée pour toute l'année scolaire. Il est de la responsabilité du parent d'aviser l'école de tout changement dès que possible.

26. PROPRETÉ DES LIEUX - RECYCLAGE

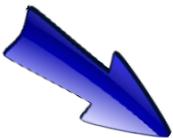
Tout élève, dans l'esprit de promouvoir le respect de l'environnement, doit participer au maintien de la propreté de l'école et respecter le matériel mis à sa disposition. Il devra utiliser les poubelles pour jeter les déchets et les bacs de récupération pour y déposer les matières recyclables.

POLITIQUE : ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE OU DE SINISTRE
RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES



1. Au son de l'alarme, arrêtez immédiatement tout travail, gardez le silence et restez calme afin de bien comprendre les directives.
2. Dès que l'adulte vous a indiqué la direction à suivre, vous sortez calmement, sans courir et sans vous bousculer.
3. Dans les corridors et les escaliers, vous marchez rapidement, calmement et en silence.
4. Vous vous dirigez vers l'issue extérieure indiquée par l'adulte, sans vous presser les uns contre les autres.
5. Si vous êtes le premier élève à parvenir à l'accès extérieur, vous ouvrez la porte et la tenez ouverte, mais vous devez la refermer après chaque groupe de personnes et ce, jusqu'à ce que le dernier élève soit sorti, afin de minimiser l'apport en oxygène des foyers d'incendie.
6. Une fois dehors, vous devez vous diriger au point de rassemblement dans le stationnement des autobus et vous rassembler selon votre niveau. Vous devez rester groupé autour de votre enseignant et vous assurez de donner votre présence.
7. Vous ne réintégrez le bâtiment qu'après l'autorisation de la direction.

Tout élève surpris à déclencher une sonnerie d'alarme, à faire le 911, à utiliser un boyau d'arrosage ou un extincteur chimique sans raison valable, est coupable d'acte criminel (L.R.C. article 437) et passible de sanctions sévères au sens de la loi.



Confiscation d'un téléphone cellulaire ou un appareil technologique non autorisé en contexte de classe Protocole en vigueur depuis août 2020	
1 ^{re} confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat et remis à l'élève à la fin de la journée vers 16h10. Les parents sont informés par courriel de la confiscation.
2 ^e confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat et un parent (autorité parentale) doit venir le chercher au secrétariat entre 8h30 et 12h ou 13h à 16h30. Les parents sont informés par courriel de la confiscation.
3 ^e confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat et un parent (autorité parentale) doit venir le chercher au secrétariat entre 8h30 et 12h ou 13h à 16h30. Les parents sont informés par courriel de la confiscation et un appel sera fait par un membre de la direction.
4 ^e confiscation →	L'appareil est entreposé au secrétariat. Un membre de la direction va fixer une rencontre avec l'élève et le parent (autorité parentale) pour la remise de l'appareil.
<i>Un membre de la direction se réserve le droit de modifier la séquence d'interventions en fonction de la situation.</i>	

AVIS LÉGAUX

JE ME CONFORME AUX RÈGLES DE L'ÉCOLE AINSI QU' AUX LOIS CIVILES ET CRIMINELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ.

- **Il est interdit d'avoir en sa possession : arme blanche, arme à feu, imitation d'arme, objet offensif ou dangereux.**

- **Il est interdit de briser, vandaliser ou voler** les biens de l'école ou d'autrui.

- **Il est interdit de consommer** et/ou d'avoir en sa possession **drogue et alcool, boisson énergisante**. D'être en état de consommation, d'effectuer des transactions et/ou de posséder des articles liés à la consommation, à l'école, sur les terrains de l'école et lors d'activités supervisées par celle-ci.

- En conformité avec la loi, **le tabagisme** (cigarette et vapoteuse) est interdit dans l'école et sur les terrains de l'école (L.R.Q. T-0.01). L'âge minimal pour posséder du **cannabis** a été établi à 21 ans. Interdiction formelle de posséder du cannabis pour qui que ce soit dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement scolaire.
(encadrementcannabis.gouv.qc.ca)

Depuis le 24 février 2020, il est interdit à l'école **d'avoir en sa possession des articles pour fumeur**. Les jeunes ne peuvent plus avoir en leur possession, sur le terrain de l'école ou à l'intérieur, une vapoteuse, des liquides à vapoteuse, des cigarettes et du matériel pouvant servir à fumer du cannabis. Si un élève se fait prendre en possession d'articles pour fumeur, le matériel sera saisi et les parents en seront informés par téléphone ou par courriel. Les parents qui le désirent pourront venir chercher le matériel saisi à l'école.

- **Il est interdit de flâner** dans l'école ou sur les terrains de l'école.

- **Il est interdit de solliciter et/ou de vendre** tout produit sans autorisation, au préalable, de la direction.

- **Il est interdit de se rassembler, participer, solliciter ou encourager une manifestation** qui va à l'encontre des règles de vie de l'école ou qui met en danger la sécurité.

ENSEMBLE CONTRE l'intimidation!

L'intimidation, le harcèlement et la violence sont des comportements qui ne sont pas tolérés à l'école. Les plaintes peuvent être faites à tout adulte de l'école. Évidemment, elles seront traitées de façon confidentielle.

Nous vous indiquons ci-dessous la définition de conflit et de l'intimidation, car il est important de bien comprendre la différence entre ceux-ci. Il est à noter que des interventions sont effectuées pour chacun des cas.

Conflit	Il existe une procédure à l'école afin d'intervenir auprès des élèves en cas de conflit. Nous consignons le détail des rencontres dans notre système de communication interne, afin de nous garder des traces de nos interventions. Selon la gravité de la situation, nous interpellons les parents au besoin.	
Intimidation	« Tout comportement, parole ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans les réseaux sociaux, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP, art. 13)	Acte répété <input type="checkbox"/> Rapport de force inégale <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse de la victime <input type="checkbox"/>

Protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence

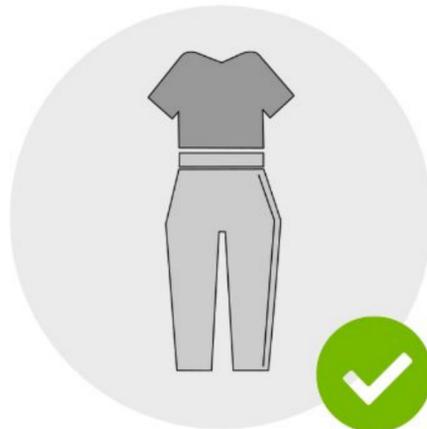
	1 ^{re} dénonciation	1 ^{re} récurrence	2 ^e récurrence	3 ^e récurrence
Intimidateur - auteur - complice	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice. ❖ Ouverture d'un dossier intimidateur. ❖ Explication des conséquences d'une récurrence. ❖ Téléphone aux parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suspension d'une journée à PASS. ❖ Rencontre avec des membres du comité. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison et 2 jours à PASS). ❖ Rencontre avec le policier -éducateur. ❖ Retour avec les parents et engagements écrits. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Possibilité d'expulsion.
Victime - témoins	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice. ❖ Ouverture d'un dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Référence TES/ psychoéd. ❖ Suivi ponctuel et/ou stratégies personnalisées avec TES ou psychoéd. ❖ Téléphone au parent. ❖ Suivi direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec TES ou psychoéd. : retour sur les événements et les stratégies utilisées. ❖ Appel aux parents. ❖ Suivi direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi régulier avec les TES/psychoéd. ❖ Rencontre direction/parents et intervenants concernés. ❖ Plan de protection personnalisé (au besoin).

Tous les intervenants sont disponibles pour t'écouter et pour référer la situation aux personnes responsables de ce protocole. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Code vestimentaire



Les camisoles bretelles «spaghetti» ne sont pas permises.



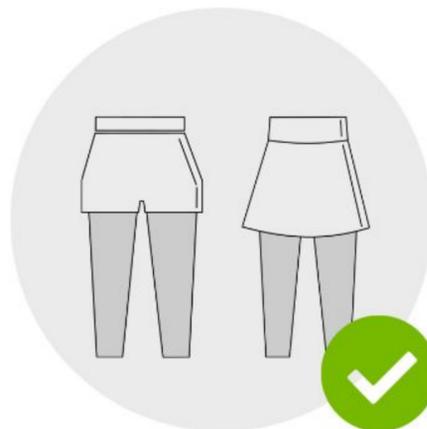
Les chandails «crop top» sont acceptés lorsque vous portez un bas taille haute. La surface de peau non couverte ne peut pas excéder 4 cm.



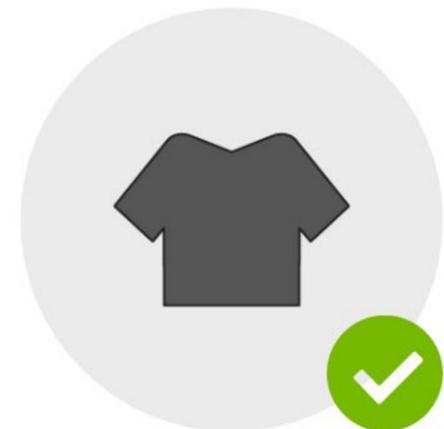
Les camisoles ouvrant sur le côté ne sont pas permises, sauf si une veste non transparente est portée.



La longueur autorisée pour les shorts et les jupes doit se situer près de la mi-cuisse.



Dans le cas où les shorts et les jupes sont plus courtes que la mi-cuisse, le port d'un legging est demandé.



Les vêtements portés doivent être opaques. Les vêtements transparents ne sont pas permis, sauf s'ils sont portés par-dessus un vêtement opaque.



Le boxer et/ou petite culotte doit être recouvert.



Le port de la casquette est interdit dans l'école.

**Je porte des vêtements et des accessoires sans signe ou dessin faisant état de messages haineux, racistes, à caractère violent, sexuels, de drogue, etc...

*Le respect entre les intervenants et les élèves doit être mutuel lors de toute intervention.

ESMSA

Nos services complémentaires se démarquent pour t'accompagner et faire ressortir le meilleur de toi!

SANTÉ – INFIRMIÈRE SCOLAIRE CIUSSS

Ce service permet de bénéficier de consultation en santé sexuelle pour les élèves de 14 ans et + :

Démarrer, changer ou renouveler une contraception, dépistage des itss sans symptôme, test de grossesse, distribution de condom, administration du plan B, injections de contraceptif. L'infirmière ne fait aucune consultation pour des évaluations de santé. Vous devez consulter à la clinique médicale ou vous rendre au centre hospitalier pour voir un médecin qui pourra poser un diagnostic. Vous pouvez rejoindre Info-santé (8-1-1) pour vous aider à déterminer la pertinence de consulter un médecin selon les symptômes observés.

PSYCHOÉDUCATION

Ce service vise surtout à offrir un support individuel à l'élève selon différentes problématiques : estime de soi, difficultés comportementales, relations avec les pairs, intimidation, toxicomanie, anxiété, etc.

Nos psychoéducateurs privilégient l'action sur le terrain. Ils sont présents dans le quotidien des élèves qu'ils accompagnent. Ils travaillent en partenariat avec le personnel enseignant, les techniciens en éducation spécialisée, les directions, les parents et les ressources externes (CIUSS, DPJ...). Ils évaluent différentes problématiques et propose des solutions aux besoins de l'élève.

ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le service d'orientation aide l'élève à se définir un projet scolaire, à lui donner toute sa signification et à s'y investir concrètement, en le situant dans une perspective de « choix professionnel ». Plusieurs moyens sont utilisés : Information scolaire et professionnelle, activités collectives d'exploration du monde du travail et divers projets spéciaux visant le développement de l'identité et la connaissance de soi. Nos conseillers d'orientation peuvent également faire du counseling individuel en utilisant des tests psychométriques afin d'aider les élèves à faire leurs choix.

LABO EN SCIENCES

Nos techniciens de travaux pratiques assistent le personnel enseignant et les élèves dans la préparation, la présentation, la surveillance et l'évaluation des travaux pratiques en laboratoire de sciences et d'atelier. Ils s'assurent que tous respectent les règles de sécurité lors du déroulement des travaux pratiques, que les élèves utilisent le matériel de façon adéquate avec les techniques appropriées.

ENSEIGNANTS-RESSOURCES

Ils assument un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves ayant des difficultés d'organisation et d'apprentissage.

Ils travaillent en concertation avec tous les intervenants qui œuvrent auprès des élèves : personnel enseignant, psychoéducatrice, psychologue, technicienne en éducation spécialisée, etc.

ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Nos éducateurs s'impliquent dans les classes et dans divers projets et activités dans l'école ou lors de sorties. La relation d'aide et l'écoute sont au cœur de leurs interventions. Il est important pour eux de créer des liens avec les élèves afin de renforcer les comportements positifs et ainsi prévenir les écarts de conduite. Ils assurent un encadrement plus étroit pour les jeunes en besoin. Entre autres, ils assurent la supervision des élèves qui profitent du Hall ou qui sont retirés provisoirement au local PASS. Ils aident et accompagnent les surveillants d'élèves et les enseignants dans leur gestion de classe.

VIE SCOLAIRE – VIE ÉTUDIANTE

Nos techniciens en loisirs voient à l'organisation de différentes activités culturelles, sociales et sportives : gala méritas, activités des finissants, sports interscolaires et sports-midi, parlement étudiant, fêtes thématiques, etc. Tu as envie de t'impliquer dans ton école? Tu as des idées de projets? Tu veux faire partie de la grande famille des Vikings? Viens nous voir, nous serons heureux de contribuer à rendre ton passage mémorable dans nos murs !



SURVEILLANCE D'ÉLÈVES

Nos surveillants assurent une présence dans les corridors et le terrain extérieur de l'école durant les pauses et sur l'heure du dîner afin d'assurer un bon climat et d'intervenir en cas de conflit. Nous avons des vidéos surveillance multi technologiques.

BIBLIOTHÈQUE

Notre technicienne en documentation renseigne et aide le personnel et les élèves sur l'utilisation des services documentaires disponibles à la bibliothèque (incluant l'aide à la recherche et les conseils sur la manière de rédiger les références). N'hésitez pas à la contacter pour des suggestions de livres captivants !

<p>Au Québec, un adolescent peut en tout temps (confidentiel — gratuit — jour et nuit) joindre un professionnel dédié et expérimenté, être écouté et entendu dans tous les problèmes qu'il vit.</p>	<p>Pour parler à un intervenant : 1-800-263-2266</p> 
<p>Jeunesse, J'écoute est toujours là pour toi. Peu importe le sujet, on est là pour t'écouter. Sans jugement, en toute intimité.</p>	<p>Pour parler à un intervenant : 1-800-668-6868</p> <p>Jeunesse, J'écoute </p>
<p>Si vous ou un jeune autour de vous pense au suicide, il y a toujours des solutions. Pour obtenir de l'aide, n'hésitez pas à contacter le Centre de prévention du suicide de Québec.</p>	<p>Pour parler à un intervenant : 1-866-appelle</p>  <p>www.cpsquebec.ca</p>
<p>Alloprof met à ta disposition 8 services (un service téléphonique, un service texto et 6 services en ligne) impliquant une équipe d'enseignants qualifiés et une communauté virtuelle composée d'élèves aidants, de parents et d'acteurs de l'éducation.</p>	<p>1-888-776-4455</p> <p>www.alloprof.qc.ca</p> 
<p>Écoute, aide et accompagnement aux personnes vivant des situations difficiles en développant une relation de confiance basée sur le respect, le volontariat et la confidentialité.</p>	<p>Alternative jeunesse Mont-Ste-Anne - TAG, travail de rue (Côte-de-Beaupré)</p> <p>1 rue de Fatima, Beaupré</p> <p>418-906-8682</p> 
<p>Leur mission est d'accueillir et soutenir les jeunes adultes de 16-35 ans, sans aucune forme de discrimination, dans leurs démarches visant le développement de leur employabilité, que ce soit par un retour aux études, l'intégration en emploi, par l'entrepreneuriat jeunesse ou tout autre projet.</p>	<p>216 rue Prévost, Beaupré</p> <p>418-827-8211</p> 

Grâce à notre service offert 24 heures par jour, nous offrons un soutien aux personnes LGBTQ+, à leurs proches et au personnel des milieux communautaire, scolaire, de la santé et des services sociaux.

1 888-505-1010

**inter-
ligne**

Parlons de
diversité sexuelle
et de genre

→ INFO-SANTÉ / INFO-SOCIAL

Vous vivez un problème de santé, une difficulté ou de la détresse ?

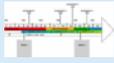
Appelez au **8-1-1**, des infirmières ou des travailleurs sociaux peuvent vous aider.

→ 24 heures/24 • 7 jours/7



Liste des méthodes d'étude

- 1** La **revue de la journée** (revoir les notes de cours du jour). 
- Faire des **résumés** (écrit / en tête) (cibler les éléments importants).
- Faire une **liste des mots-clés** sur la matière. 
- Le **quizz** (sur internet, entre amis, etc.)
- L'exposé, ou jouer au « prof »** en racontant ce que tu as appris (expliquer la matière permet de se l'approprier). 
- Pyramide inversée** (ajouter une nouvelle partie de matière à celle déjà maîtrisée). 
- Diviser la matière** en petites sections (subdiviser en plusieurs points).
- Identifier les notions par un **code de couleurs** **vert** = maîtrisé, **jaune** = légère difficulté, **orange / rose** = difficulté++
- Faire une **liste des priorités** à l'étude (commencer par les éléments moins bien maîtrisés + cocher ce qui est terminé). 
- Cartons de révision** (d'un côté le sujet de la matière, de l'autre les éléments importants, mélanger les cartons et en piger un au hasard) 
- Relire ses notes / résumés** tout juste avant de se coucher. 

- 12** **Bouger** en étudiant (accompagner d'un mouvement un mot à l'étude , remplacer les paroles d'une chanson par des éléments de la matière).
- 13** Faire plusieurs courtes **périodes d'études** entrecoupées de pauses (*minuterie*). 
- « **Redémarrer** » son cerveau: prendre une minute pour faire un exercice physique intense (Ex.: + de jumping jack en 1 minute).
- 14** Utiliser le **ruban du temps** pour se repérer dans le temps et organiser son étude.    
- 15** Faire un **schéma / carte conceptuelle** des éléments importants 
- 16** Écrire des **questions** sur la matière, en piger au hasard et y répondre.
- 17** Les trucs **mnémotechniques** : associer un mot, une image, une émotion. Ex1.: Pour retenir la définition du mot « HIÉRARCHIE », associer la lettre « H » à une  (*hiérarchie = échelle de pouvoir*). Ex2 : Associer le mot « poisson » au dieu « Poséidon » pour se souvenir qu'il est le dieu de la mer.

Ressources :

Alloprof (aide pédagogique) 

<https://www.alloprof.qc.ca>

Site internet facile à utiliser, résumés de la matière, exercices supplémentaires, vidéos explicatives, trucs et plus !

Tel-jeunes (quand tu as besoin de parler)

Site internet : <https://www.teljeunes.com> ,

tél. 1-800-263-2266 ,

par textos : (514) 600-1002,

Tu peux aussi échanger avec un intervenant sur le site, ou écrire ta question et recevoir une réponse par courriel.

Lundi

Semaine 1

Potage cultivateur
Cuisse de poulet rôtie
Quartiers de pommes de terre maison
Salade de chou crémeuse
Mélange de légumes
Soleil levant
Pâtes du jour

21 août 19 févr.
18 sept. 18 mars
16 oct. 15 avril
13 nov. 13 mai
11 déc. 10 juin
22 janv.

Mardi

Soupe fasolada
Pâté chinois
Betteraves
Salade du marché
Pâtes du jour

Crème de poireaux
Tofu au beurre
Orge pilaf
Mélange de légumes style californien
Salade mesclun
Pâtes du jour

Semaine 2

28 août 26 févr.
25 sept. 25 mars
23 oct. 22 avril
20 nov. 20 mai
18 déc. 17 juin
29 janv.

Mercredi

Crème de légumes
Filet de poisson en croûte fromagée
Riz multigrain aux herbes
Haricots jaunes
Salade César
Pâtes du jour

Soupe aux pois
Bifteck de veau lyonnais
Purée de pommes de terre
Pois verts et carottes
Salade printanière
Pâtes du jour

Jeudi

Soupe à l'oignon
Pizza au poulet barbecue
Bouquet de brocoli
Salade verte et carottes
Pâtes du jour

Soupe paysanne
Pita, pizza, fajita
Salade verte, carottes et chou rouge
Mélange de légumes
Pâtes du jour

Vendredi

Crème de brocoli
Boulettes de porc maison à l'italienne
Nouilles au basilic
Navets et edamames
Salade orientale
Pâtes du jour

Crème de tomate
Casserole de jambon
Macédoine de légumes
Laitue, concombres et tomates
Pâtes du jour

Prix du menu du jour

6,95 \$

Économisez en vous procurant des jetons repas
10 jetons : **68,50 \$**

Un bon mode de paiement, la « carte Zipthru » disponible à la cafétéria !

Visitez le www.chartwellsk12.ca pour plus d'informations.

Votre enfant n'aura qu'à se servir de sa « carte Zipthru » pour payer à la caisse.



<p>Potage cultivateur Cuisse de poulet rôtie Quartiers de pommes de terre maison Salade de chou crémeuse Mélange de légumes Soleil levant Pâtes du jour</p>	<p>Soupe fasolada Pâté chinois Betteraves Salade du marché Pâtes du jour</p>	<p>Crème de légumes Filet de poisson en croûte fromagée Riz multigrain aux herbes Haricots jaunes Salade César Pâtes du jour</p>	<p>Soupe à l'oignon Pizza au poulet barbecue Bouquet de brocoli Salade verte et carottes Pâtes du jour</p>	<p>Crème de brocoli Boulettes de porc maison à l'italienne Nouilles au basilic Navets et edamames Salade orientale Pâtes du jour</p>
<p>Crème de poireaux Tofu au beurre Orge pilaf Mélange de légumes style californien Salade mesclun Pâtes du jour</p>	<p>Soupe bœuf et orge Gratin de la mer Carottes en julienne Salade César Pâtes du jour</p>	<p>Soupe aux tomates et riz multigrain Porc aigre-doux Vermicelles de riz Pois verts au beurre Salade de carottes Pâtes du jour</p>	<p>Potage Barry Chili, croustilles de tortillas et crème sure Salsa de maïs Salade d'épinards Pâtes du jour</p>	<p>Soupe orientale Pâté au saumon, sauce aux œufs Haricots verts Salade jardinière Pâtes du jour</p>
<p>Soupe aux lentilles Boulettes teriyaki Couscous Navets grillés au four Salade du chef Pâtes du jour</p>	<p>Crème de courge Burger de dinde tout garni Pommes de terre assaisonnées Légumes au four Salade César Pâtes du jour</p>	<p>Soupe aux légumes Burritos au bœuf Mélange de légumes style californien Salade du jardin Pâtes du jour</p>	<p>Potage Crécy Mijoté de poulet au lait de coco Riz multigrain Maïs et poivrons Salade du chef Pâtes du jour</p>	<p>Soupe minestrone Porc africain Purée de pommes de terre Légumes Salade d'épinards et carottes Pâtes du jour</p>
<p>Potage Parmentier Pilons de poulet croustillants Riz vapeur Brocoli grillé au sésame Salade de chou nappa Pâtes du jour</p>	<p>Soupe poulet et nouilles Frittata aux légumes et fromage brie Pommes de terre rôties maison Carottes persillées Salade César Pâtes du jour</p>	<p>Soupe aux lentilles Boulettes teriyaki Couscous Navets grillés au four Salade du chef Pâtes du jour</p>	<p>Soupe paysanne Pita, pizza, fajita Salade verte, carottes et chou rouge Mélange de légumes Pâtes du jour</p>	<p>Crème de tomate Casserole de jambon Macédoine de légumes Laitue, concombres et tomates Pâtes du jour</p>

Semaine 3

04 sept. 05 févr.
02 oct. 04 mars
30 oct. 1^{er} avril
27 nov. 29 avril
08 janv. 27 mai

Semaine 4

11 sept. 12 févr.
09 oct. 11 mars
06 nov. 08 avril
04 déc. 06 mai
15 janv. 03 juin

*Plats inscrits au programme Aliments du Québec au menu. Contient 50 % et plus d'ingrédients d'origine québécoise certifiée. Les menus sont assujettis à des modifications selon la disponibilité des produits et de la saison.